

Première édition
1996-04-01

AMENDEMENT 1
AMENDEMENT 2
1997-12-15

Technologies de l'information — Codage générique des images animées et du son associé: Systèmes

AMENDEMENT 1: Procédure d'enregistrement
pour «identificateur de droits d'auteur»

**AMENDEMENT 2: Procédure d'enregistrement
pour «identificateur de format»**

*Information technology — Generic coding of moving pictures and
associated audio information: Systems*

AMENDMENT 1: Registration procedure for "copyright identifier"

AMENDMENT 2: Registration procedure for "format identifier"



Sommaire

	<i>Page</i>
Annexe L – Procédure d'enregistrement	3
Annexe M – Formulaire de demande d'enregistrement	5
Annexe N	4
Annexe O – Procédure d'enregistrement	7
Annexe P – Formulaire de demande d'enregistrement.....	9

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5495fd1c-82d3-417a-ad7c-7faa92ac4777/iso-iec-13818-1-1996-amd-1-1997>

© ISO/CEI 1997

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

ISO/CEI Copyright Office • Case postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse

Version française tirée en 1998

Imprimé en Suisse

Page blanche

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/IEC 13818-1:1996/Amd 1:1997](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5495fd1c-82d3-417a-ad7c-7faa92ac4777/iso-iec-13818-1-1996-amd-1-1997)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5495fd1c-82d3-417a-ad7c-7faa92ac4777/iso-iec-13818-1-1996-amd-1-1997>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) et la CEI (Commission électrotechnique internationale) forment ensemble un système consacré à la normalisation internationale considérée comme un tout. Les organismes nationaux membres de l'ISO ou de la CEI participent au développement de Normes internationales par l'intermédiaire des comités techniques créés par l'organisation concernée afin de s'occuper des différents domaines particuliers de l'activité technique. Les comités techniques de l'ISO et de la CEI collaborent dans des domaines d'intérêt commun. D'autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO et la CEI participent également aux travaux.

Dans le domaine des technologies de l'information, l'ISO et la CEI ont créé un comité technique mixte, l'ISO/CEI JTC 1. Les projets de Normes internationales adoptés par le comité technique mixte sont soumis aux organismes nationaux pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des organismes nationaux votants.

L'Amendement 1 et l'Amendement 2 à la Norme internationale ISO/CEI 13818-1:1996 ont été élaborés par le comité technique mixte ISO/CEI JTC 1, *Technologies de l'information, sous-comité SC 29, Codage du son, de l'image, de l'information multimédia et hypermédia*, en collaboration avec l'UIT-T. Le texte identique est publié en tant que Rec. UIT-T H.222.0/Amd.1 et 2.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – CODAGE GÉNÉRIQUE DES IMAGES ANIMÉES ET DU SON ASSOCIÉ: SYSTÈMES

AMENDEMENT 1: Procédure d'enregistrement pour «identificateur de droits d'auteur»

AMENDEMENT 2: Procédure d'enregistrement pour «identificateur de format»

1) Après 2.8, ajouter les deux nouveaux paragraphes suivants:

2.9 Enregistrement des identificateurs de droits d'auteur

2.9.1 Généralités

Les parties 1, 2 et 3 de l'ISO/CEI 13818 permettent d'assurer la gestion des droits d'auteur d'œuvres audiovisuelles. Dans la Rec. UIT-T H.222.0 | ISO/CEI 13818-1, cette gestion est assurée au moyen d'un descripteur de droits d'auteur, alors que la Rec. UIT-T H.262 | ISO/CEI 13818-2 et l'ISO/CEI 13818-3 contiennent des champs d'identification des détenteurs de droits d'auteur, ces champs syntaxiques étant insérés dans la syntaxe des flux élémentaires. La présente Recommandation | Norme internationale présente la méthode permettant d'obtenir et d'enregistrer les identificateurs de droits d'auteur indiqués dans la Rec. UIT-T H.222.0 | ISO/CEI 13818-1.

La Rec. UIT-T H.222.0 | ISO/CEI 13818-1 spécifie un identificateur de droits d'auteur unique, codé sur 32 éléments binaires, qui identifie le code de type d'œuvre (comme ISBN, ISSN, ISRC, etc.) et qui est inséré dans le descripteur de droits d'auteur. L'identificateur de droits d'auteur permet d'identifier un grand nombre d'organismes d'enregistrement de droits d'auteur. Chaque organisme d'enregistrement de droits d'auteur peut spécifier une syntaxe et une sémantique pour identifier les œuvres audiovisuelles ou d'autres travaux protégés par droits d'auteur dans le cadre de cet organisme d'enregistrement particulier. Cette spécification fait un usage approprié du champ `additional_copyright_info` (information supplémentaire sur les droits d'auteur), de longueur variable et contenant le numéro d'enregistrement des droits d'auteur.

Le paragraphe suivant et les Annexes L, M et N décrivent les avantages et les responsabilités de toutes les parties à l'enregistrement de l'identificateur de droits d'auteur.

2.9.2 Implémentation d'un organisme d'enregistrement

L'ISO/CEI JTC 1 doit lancer un appel à candidatures pour créer une organisation internationale qui fera office d'organisme d'enregistrement pour l'élément de données `copyright_identifier` qui est défini en 2.6.24 de la Rec. UIT-T H.222.0 | ISO/CEI 13818-1. L'organisation choisie fera office d'organisme d'enregistrement. Celui-ci doit remplir ses tâches conformément à l'Annexe H des Directives du JTC 1. L'identificateur de droits d'auteur enregistré sera désigné ci-dessous par le terme identificateur enregistré (RID, *registered identifier*).

Après la sélection de l'organisme d'enregistrement, le JTC 1 doit demander la création d'un comité de gestion pour l'enregistrement (RMG, *registration management group*) qui examinera les appels déposés par les organisations dont l'organisme d'enregistrement a refusé la demande d'identificateur RID à utiliser en association avec la Rec. UIT-T H.222.0 | ISO/CEI 13818-1.

Les Annexes L, M et N donnent des renseignements sur les procédures d'enregistrement d'un unique identificateur de droits d'auteur.

2.10 Enregistrement du format de données privées

Le descripteur d'enregistrement de la Rec. UIT-T H.222.0 | ISO/CEI 13818-1 est indiqué ci-après afin de permettre aux utilisateurs de la présente Spécification d'acheminer des données sans ambiguïté lorsque leur format n'est pas reconnu par la présente Spécification. Cette disposition permettra aux systèmes conformes à la présente Spécification d'acheminer tous les types de données tout en offrant une méthode d'identification univoque des caractéristiques des données privées sous-jacentes.

2.10.1 Généralités

Le paragraphe suivant et les Annexes O et P décrivent les avantages et responsabilités de toutes les parties à l'enregistrement du format de données privées.

2.10.2 Implémentation d'un organisme d'enregistrement

L'ISO/CEI JTC 1/SC 29 doit lancer un appel à candidatures pour créer une organisation internationale qui fera office d'organisme d'enregistrement pour l'élément de données **format identifiant** qui est défini aux 2.6.8 et 2.6.9. L'organisation choisie fera office d'organisme d'enregistrement. Celui-ci doit remplir ses tâches conformément à l'Annexe H des Directives du JTC 1. L'identificateur de format de données privées enregistré sera désigné ci-dessous par le terme identificateur enregistré (RID, *registered identifier*).

Après la sélection de l'organisme d'enregistrement, le JTC 1 doit demander la création d'un comité de gestion pour l'enregistrement (RMG, *registration management group*) qui examinera les appels déposés par les organisations dont l'organisme d'enregistrement a refusé la demande d'identificateur RID à utiliser en association avec la présente Spécification.

Les Annexes O et P donnent des renseignements sur les procédures d'enregistrement d'un unique identificateur de format de données privées.

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO/IEC 13818-1:1996/Amd 1:1997](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5495fd1c-82d3-417a-ad7c-7faa92ac4777/iso-iec-13818-1-1996-amd-1-1997)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5495fd1c-82d3-417a-ad7c-7faa92ac4777/iso-iec-13818-1-1996-amd-1-1997>

- 2) Après l'Annexe K, ajouter les Annexes L à P:

Annexe L

Procédure d'enregistrement (voir 2.9)

(Cette annexe ne fait pas partie intégrante de la présente Recommandation | Norme internationale)

L.1 Procédure de demande d'un identificateur enregistré (RID)

Les demandeurs d'identificateur RID doivent s'adresser à l'organisme d'enregistrement, qui leur remettra des formulaires d'enregistrement. Les renseignements que le demandeur doit fournir sont indiqués en L.3. Les sociétés et organisations sont autorisées à déposer une demande.

L.2 Responsabilités de l'organisme d'enregistrement

Les principales responsabilités de l'organisme d'enregistrement, qui administre l'enregistrement des identificateurs de droits d'auteur, sont décrites dans ce paragraphe. Les Directives du JTC 1 contiennent quelques autres responsabilités. L'organisme d'enregistrement doit:

- a) implémenter une procédure d'enregistrement à appliquer à un identificateur RID unique, conformément à l'Annexe H des Directives du JTC 1;
- b) recevoir et traiter les demandes d'attribution d'identificateur de code de type d'œuvre, reçues de l'organisme d'enregistrement des droits d'auteur;
- c) vérifier que les demandes reçues sont conformes à la présente procédure d'enregistrement et indiquer au demandeur, dans les 30 jours de la réception de sa demande, l'identificateur RID qui lui a été attribué;
- d) informer les fournisseurs d'applications, dont la demande est rejetée par écrit dans les 30 jours de la réception de la demande et informer le demandeur des processus d'appel;
- e) tenir à jour un registre exact des identificateurs RID attribués. Les révisions apportées aux renseignements de contact et aux spécifications techniques doivent être acceptées et conservées par l'organisme d'enregistrement;
- f) communiquer le contenu de ce registre sur demande de tout tiers intéressé;
- g) conserver une base de données contenant les formulaires des demandes d'identificateur RID octroyées et refusées. Les parties recherchant des renseignements techniques sur le format de données privées faisant l'objet d'un identificateur de droits d'auteur doivent avoir accès aux informations faisant partie de la base de données conservée par l'organisme d'enregistrement;
- h) rendre compte annuellement de ses activités au JTC 1, à l'ITTf et au Secrétariat du JTC 1/SC 29 ou à leurs représentants respectifs, selon un calendrier mutuellement convenu.

L.2.1 Renseignements de contact de l'organisme d'enregistrement

Nom de l'organisation:

Adresse:

Téléphone:

Télécopie:

L.3 Responsabilités des parties demandant un identificateur RID

La partie demandant un identificateur RID en vue de l'identification de droits d'auteur doit:

- a) déposer sa demande au moyen du formulaire et des procédures fournis par l'organisme d'enregistrement;
- b) fournir des renseignements de contact décrivant comment l'on peut obtenir, à titre non discriminatoire, une description complète de l'organisation de protection des droits d'auteur;
- c) donner des détails techniques sur la syntaxe et la sémantique du format de données utilisé dans le champ **additional_copyright_info** pour décrire les œuvres audiovisuelles ou d'autres travaux protégés par droits d'auteur. Une fois enregistrée, la syntaxe utilisée pour l'information supplémentaire sur les droits d'auteur ne doit pas être modifiée;

- d) convenir d'instituer dans un délai raisonnable l'usage prévu de l'identificateur RID octroyé;
- e) conserver une trace permanente du formulaire de demande et de la notification reçue de l'organisme d'enregistrement pour chaque identificateur de droits d'auteur octroyé.

L.4 Procédure d'appel en cas de refus de demande

Le comité de gestion pour l'enregistrement (RMG) a été formé afin de pouvoir être saisi d'appels relatifs aux refus de demande d'identificateur RID. Le comité RMG doit être composé d'experts désignés par les membres P et L du comité technique ISO chargé de la présente Recommandation | Norme internationale. Ce comité doit avoir un rapporteur et un secrétariat, désignés par ses membres. L'organisme d'enregistrement est habilité à désigner un seul membre observateur, sans droit de vote.

Les responsabilités du comité RMG sont les suivantes:

- a) examiner et juger tous les appels dans un délai raisonnable;
- b) informer, par écrit, les organisations qui font appel en vue d'un réexamen de leur position au sujet du jugement du RMG en la matière;
- c) examiner le rapport annuel résumant les activités de l'organisme d'enregistrement;
- d) fournir aux comités Membres ISO des renseignements sur le domaine d'activités de l'organisme d'enregistrement.

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO/IEC 13818-1:1996/Amd 1:1997](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5495fd1c-82d3-417a-ad7c-7faa92ac4777/iso-iec-13818-1-1996-amd-1-1997)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5495fd1c-82d3-417a-ad7c-7faa92ac4777/iso-iec-13818-1-1996-amd-1-1997>

Annexe M

Formulaire de demande d'enregistrement (voir 2.9)

(Cette annexe ne fait pas partie intégrante de la présente Recommandation I Norme internationale)

M.1 Renseignements de contact sur l'organisation demandant un identificateur enregistré (RID)

Nom de l'organisation:

Adresse:

Téléphone:

Télécopie:

Courrier électronique:

M.2 Déclaration d'intention d'appliquer l'identificateur RID assigné

Domaine d'application de l'identificateur RID: selon les directives fournies par l'organisme d'enregistrement.

M.3 Date d'implémentation prévue de l'identificateur RID

M.4 Représentant autorisé

Nom:

Titre:

Adresse:

Signature: <https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5495fd1c-82d3-417a-ad7c-7faa92ac4777/iso-iec-13818-1-1996-amd-1-1997>

M.5 Cadre réservé à l'usage officiel de l'organisme d'enregistrement

Enregistrement refusé: _____

Motif du refus de la demande:

Enregistrement octroyé: _____ Valeur d'enregistrement: _____

Pièce jointe 1 – Détails techniques sur le format de données enregistré.

Pièce jointe 2 – Notification de la procédure d'appel en cas de refus d'une demande.